

# LA SPÉCIALISATION À OUTRANCE COMME REMÈDE MIRACLE !



N°4 – 16 Février 2012



L'Administration a souhaité réunir un groupe de travail le 9 février 2012 pour informer les organisations syndicales sur l'évolution de cinq grands sujets :

- L'amélioration de la qualité des comptes des hôpitaux dans le cadre de la certification des comptes.
- L'offre de service de la DGFIP aux Agences Régionales de Santé
- La base juridique de l'indemnité de conseil.
- Une expérimentation de la facturation individuelle à l'assurance maladie obligatoire.
- La spécialisation des postes hospitaliers et les conséquences sur le réseau.

Cette réunion, présidée par M. Mazauric, Directeur Adjoint au Directeur Général, a été l'occasion pour **F.O.-DGFIP** de réaffirmer sa position sur l'importance d'un réseau dense de postes comptables disposant des moyens d'assurer toutes les missions au profit de nos partenaires du secteur public local. La délégation est également intervenue pour revendiquer le rattrapage intégral du non-versement de l'indemnité de conseil pour les comptables hospitaliers.

### **L'amélioration de la qualité comptable et le rendez-vous de la certification des comptes :**

Le montage intellectuel de la Direction Générale pour améliorer la qualité comptable, à laquelle tout comptable est attaché, ne sera pas facile à mettre en œuvre sur le terrain si l'administration ne donne pas aux postes les moyens d'assurer cette mission sans en sacrifier d'autres. L'expert de la délégation **F.O.-DGFIP**, comptable de poste spécialisé Hôpital, a donc témoigné de la réalité du fonctionnement des postes comptables victimes eux aussi des vagues répétées de suppressions d'emplois mais dont on ne cesse de charger la barque.

Pour **F.O.-DGFIP**, la certification des comptes des hôpitaux dès 2014 arrive bien tôt pour les comptables hospitaliers qui se débattent déjà pour faire fonctionner leur poste au quotidien.

L'impossibilité d'en repousser l'échéance, malgré la mobilisation de certains parlementaires, témoigne de la pression supplémentaire qui va venir peser sur les comptables et les agents des postes hospitaliers concernés.

La délégation a attiré l'attention de l'administration sur l'interprétation que les chambres régionales des comptes pourraient faire d'éventuelles réserves sur les comptes certifiés par les commissaires aux comptes et les vraisemblables conséquences que cela aurait pour les comptables.

### **L'enrichissement des conventions de partenariat entre ordonnateurs et comptables :**

770 actions ont été listées et beaucoup sont régulièrement mises en œuvre par les comptables même en l'absence de formalisation via une convention.

**F.O.-DGFIP** a bien évidemment alerté la Direction Générale sur le fait que les suppressions d'emplois ont, entre autres, comme conséquences que les engagements pris par ses comptables deviennent rapidement caducs faute de moyens. Ce constat fait par les directeurs d'hôpitaux met certains collègues dans des situations difficiles vis à vis de la direction ou du conseil de surveillance des hôpitaux.

### **L'offre de service de la DGFIP aux Agences Régionales de Santé (ARS) :**

Les DRFIP communiquerait à chaque Agence Régionale de Santé des éléments permettant de jauger la santé financière des établissements et qui pourraient être sollicitées pour donner un avis tant en matière d'emprunt que sur la faisabilité de projets d'investissement.

**F.O.-DGFIP** comprend le besoin de la DGFIP de se positionner en terme d'offre de services car cela ne peut que conforter sa position dans la sphère hospitalière régulièrement remise en question mais à condition que les MEEF aient les moyens d'assurer ces nouvelles missions sachant qu'un pic de charge interviendra annuellement pour que le directeur de chaque ARS autorise ou non les projets d'endettement des hôpitaux.

### **L'expérimentation de la facturation individuelle à l'assurance maladie obligatoire (FIDES).**

Ce système peut être bénéfique pour les trésoreries sous certaines conditions : La dématérialisation des titres doit compenser l'augmentation significative de leur nombre et l'adoption du protocole B2 Noemie doit permettre l'émargement de ces titres par un flux de lecture optique.

Ces préconisations relayées par nos collègues expérimentateurs de Beauvais nécessitent l'adoption du PES V2 par l'Hôpital.

**F.O.-DGFIP** demande donc à notre direction de ne pas précipiter les choses car il est inutile de rajouter de nouvelles contraintes aux postes comptables hospitaliers.

#### L'indemnité de conseil des comptables hospitaliers :

La promulgation de la loi HPST du 21 juillet 2009 a remis en cause les modalités d'octroi de cette indemnité. La carence de veille juridique a fait que le décret d'application, à signer conjointement par la DGOS et la DGFIP, est seulement sur le point d'être publié soit avec plus de deux ans et demi de décalage.

Certains directeurs d'hôpitaux ont donc considéré qu'il n'était plus possible de délibérer pour l'octroi de l'indemnité de conseil. Les comptables prenant leurs fonctions après cette loi en ont été les principales victimes. La DGFIP a tranquilisé les comptables qui avaient pu continuer d'en bénéficier sur le fondement de délibérations antérieures à juillet 2009.

La base juridique de ces actes est bien effective tant que le nouveau décret ne sera pas publié dans la mesure où le comptable n'est pas juge de la légalité des pièces justificatives qui lui sont soumises. Selon la DGFIP, ces dépenses ne devraient pas être à l'origine de débets.

Il restait à régler le cas des comptables qui n'ont plus de bénéfice de l'indemnité. La DGFIP a tardé à donner consigne aux directions locales, malgré la demande de **F.O.-DGFIP**, pour dans un premier temps combler une partie du déficit (70%) via l'ACF.

Monsieur RAMBAL, Directeur Adjoint au Directeur Général, a confirmé cette disposition transitoire pour les exercices 2010 et 2011. Cependant le compte n'y est pas.

**F.O.-DGFIP** revendique, même si nous fumes la seule organisation syndicale à le faire, qu'une garantie individuelle couvre les 30% restant.

L'administration a annoncé la constitution d'un groupe de travail pour engager une réflexion sur le maillage territorial du réseau hospitalier de la DGFIP en n'excluant pas les conséquences du développement de l'intercommunalité. Pour **F.O.-DGFIP**, le signal est clair. Alors que le Directeur Général répète à qui veut l'entendre que la fusion est terminée, il entend bien relancer toutes les réformes prétendument gelées. C'est d'ailleurs le sens de sa récente intervention devant ses cadres dirigeants. En dépit des déclarations rassurantes c'est bien, au-delà du seul secteur hospitalier, le réseau de proximité de la DGFIP qui est de nouveau menacé.

#### Quel devenir pour le réseau des postes comptables hospitaliers ?

**F.O.-DGFIP** réitère sa demande que la DGFIP n'anticipe pas la réforme hospitalière. Si cette dernière a pris deux ans de retard, elle commence à produire ses premiers effets déstabilisateurs pour notre réseau. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les premières restructurations de poste ont été publiées au JO : une spécialisation au sein d'un département mais aussi, plus grave encore, un cas de regroupement régional.

Même si la DG considère que le fait qu'il devienne difficile de travailler dans certains postes comptables de taille insuffisante légitime la possibilité de spécialiser la tenue des comptabilités hospitalières dans un ou plusieurs postes du département. **F.O.-DGFIP** répond qu'il est osé de tenir ce discours quand ces difficultés réelles sont le résultat de l'action continue de suppressions d'emplois.

**F.O.-DGFIP** depuis des années milite pour un réseau dense avec des moyens suffisants pour assurer un service public de proximité notamment au profit des élus locaux, des hôpitaux et établissements sanitaires et sociaux. Cette proximité et la qualité du service rendu seront les gages de l'affirmation de notre présence incontournable pour assurer l'exercice de ces missions.

Une spécialisation aurait comme autre conséquence de rendre les postes comptables inaccessibles aux jeunes collègues inspecteurs qui devront exercer durant 15 à 20 ans des fonctions de chefs de service avant de pouvoir postuler à la direction d'un poste comptable si les inspecteurs principaux et AFIPA leur laissent quelques miettes.

**F.O.-DGFIP**, syndicat le plus représentatif chez les comptables de la DGFIP, continuera à défendre ses mandants dont le travail au quotidien, avec le concours des agents d'une conscience professionnelle hors norme malgré la dégradation croissante des conditions de travail, est bien la condition principale pour que la DGFIP ne soit pas sortie de l'échiquier.

BULLETIN  
D'ADHESION

**FO** DGFIP  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGFIP : ..... ADRESSE MÈL : .....@.....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu